

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 06/10/2025

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte		Excusée	
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan		Absent	
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre		Excusé	A donné pouvoir D.BAFFERT
CIVET Charlotte		Excusée	
CHALAYE Mireille		Excusée	A donné pouvoir à N. PANARIN
ESCOFFIER Emmanuel		Absent	
LAURENT Romain		Absent	
REULIER Emmanuel		Absent	
CHARROIN Céline		Excusé	
SAINT-PIERRE Denis	X		
CHAMPAVIER Stéphane	X		

Secrétaire de Séance : Sandrine BELLE

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-39 – Décision modificative n°4.....

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-40 – Désaffectation et déclassement de la parcelle A 651 (nouveau numéro de parcelle issu de la division : n°A 707) en vue de la cession à NF2E dans le cadre du projet de résidence intergénérationnelle

2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-41 – Autorisation au Maire de céder la parcelle A 651 (parcelle n°A 707) et détermination des conditions de vente.....

2.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-42 – Autorisation au Maire de céder la parcelle A 706 et détermination des conditions de vente.....

2.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-43 – Cession à l’Euro symbolique à la commune par Alpes Isère Habitat de la parcelle E 1821.....

2.5 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-45 – Don du Comité des Fêtes suite à la dissolution de l’association.....

2.6 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-46 – Reliquat dossiers de subvention aux associations.....

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 Délibération n°2025-39- FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°4.....

Vu l’article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-16 en date 17 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant, jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent.

Dans le cadre de l’exécution budgétaire de l’exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ECRITURES D’ORDRE en section d’investissement :

SECTION INVESTISSEMENT - ECRITURES D’ORDRE			
DEPENSES		RECETTES	
2131 - 041	11 115.00	203-041	14 298.00
2151- 041	3183.00		
TOTAL	14 298.00	TOTAL	14 298.00

Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE :

- VALIDE la décision modificative n°4 telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire d’en assurer l’exécution

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 Délibération n°2025-40- AFFAIRES COMMUNALES – Désaffectation et déclassement de la parcelle A 651 (nouveau numéro de parcelle issu de la division : n°A 707) en vue de la cession à NF2E dans le cadre du projet de résidence intergénérationnelle.....

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L 3111-1 ;

Considérant que le projet porté par la commune de ST HILAIRE DU ROSIER et ALPES ISERE HABITAT consiste à construire 14 logements dont 10 fléchés seniors afin de mettre en œuvre un habitat intergénérationnel sur la parcelle A 651 qui prend le numéro A 707 suite à la division foncière du 28/08/2025 réalisée par le cabinet de géomètre POLYGONE ;

Considérant que suivant les dispositions du code de la propriété des personnes publiques, les opérations de cessions des biens relevant du domaine public ne peuvent intervenir qu'à compter de leur déclassement ;

Considérant la nécessité de procéder au déclassement du terrain cadastrée A 707 afin de pouvoir engager sa cession au profit du promoteur NF2E Immobilier en charge de l'opération de construction ;

Considérant que la parcelle sise Place du souvenir français est aujourd'hui rendue inaccessible au public et par voie de conséquence désaffectée de fait ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE:**

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle A 707 située place du souvenir français d'une superficie de 31 a 99 ca
- PRONONCE le déclassement de la parcelle A 707 située place du souvenir français d'une superficie de 31 a 99 ca
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce déclassement

2.2 Délibération n°2025-41- AFFAIRES COMMUNALES – Autorisation au Maire de céder la parcelle A 651 (parcelle n°A 707) et détermination des conditions de vente.....

Dans le cadre du projet de résidence intergénérationnelle, une proposition d'achat de la parcelle A 707 a été reçue en mairie le 17 septembre 2025. Le projet consiste en la construction de 14 logements et d'une salle commune sur une surface planchée de 1000m² environ. La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Terrain libre d'occupation ou de bail*
- *Obtention du permis de construire autorisant la construction*
- *Purge du recours des tiers et du retrait administratif du permis de construire*
- *Obtention d'une garantie financière d'achèvement pour la réalisation de l'opération*

Il n'y a pas de conditions suspensives liée à l'obtention de crédit. La proposition d'achat est de 150 000€ HT pour une superficie de 3 205m². Il est demandé au conseil de bien vouloir valider cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants relatifs à la au déclassement du domaine public,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et fixant les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-40 prononçant le déclassement de la parcelle communale cadastrée A 651(A 707 suite à renumérotation) après constatation de sa désaffectation,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€ et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Considérant que la parcelle A 707 n'a plus d'utilité pour le service public communal ni pour l'usage direct du public,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à sa cession afin de réaliser le projet de résidence intergénérationnelle,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

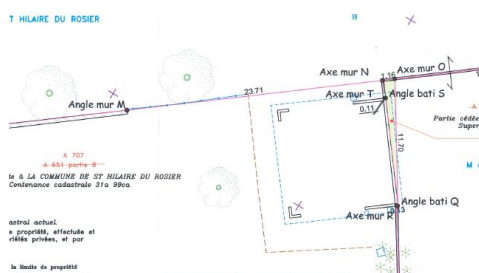
- **VALIDE** la cession de la parcelle communale cadastrée A707 d'une superficie de 3 205m² pour un montant de 150 000€ HT
- **PREND** acte que ladite parcelle a été désaffectée et déclassée du domaine public par délibération n°2025-40 et fait partie désormais du domaine privé de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette affaire et à encaisser le produit de la vente
- **CHARGE** le Maire de la conservation de l'acte notarié de vente

2.3 Délibération n°2025-42- AFFAIRES COMMUNALES – Autorisation au Maire de céder la parcelle A 706 et détermination des conditions de vente.....

Dans la prolongation du projet de résidence intergénérationnelle, une régularisation foncière est réalisée suite à un empiètement.

La contenance de la parcelle qui a été détachée lors de la division foncière est de 6m² (triangle vert sur le plan ci-dessous).

La parcelle étant située en zone constructible, le prix pratiqué lors des différentes régularisations est de 10€/m².



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants relatifs à la au déclassé du domaine public,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et fixant les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-40 prononçant le déclassé de la parcelle communale cadastrée A 651(A 707 suite à renumérotation) après constatation de sa désaffectation,

Vu le plan de division foncière réalisée par SINTEGRA géomètre expert lors d'un bornage le 28/08/2025 attribuant le n° A706 à la parcelle objet de la régularisation,

Considérant le prix fixé par la commune lors des précédentes régularisations foncières sur des parcelles constructibles considérées comme délaissées,

Considérant que la parcelle A 706 n'a plus d'utilité pour le service public communal ni pour l'usage direct du public,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à sa cession,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cession de la parcelle communale cadastrée A 706 d'une superficie de 6 m² au prix de 10€/m² soit un total de 60€ TTC.
- **PREND ACTE** que la parcelle A 707 a été désaffectée et déclassée
- **PRECISE** que cette régularisation foncière sera effectuée par acte sous seing privé
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette affaire et à encaisser le produit de la vente

2.4 Délibération n°2025-43- AFFAIRES COMMUNALES – Cession à l’euro symbolique à la commune par Alpes Isère Habitat de la parcelle E 1821.....

Dans le cadre de la vente des maisons de la résidence « Pré de Vachère II » il est apparu qu’Alpes Isère Habitat (AIH) est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée E n° 1821 d’une superficie de 13m² sur laquelle se trouve un transformateur électrique.

Afin de régulariser la situation, il est proposé à la commune de céder la parcelle E 1821. Cette dernière est contiguë à la parcelle E n°1822. Cette cession est consentie à l’euro symbolique avec dispense de paiement. Le notaire en charge du dossier est le notaire qui gère les dossiers d’Alpes Isère Habitat, Me VINCENT à EYBENS. Les frais d’acte seront à la charge d’AIH.

Il est demandé au conseil de bien vouloir accepter la cession de la parcelle E 1821 à l’euro symbolique et d’autoriser le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la cession à l’Euro symbolique à la commune de ST HILAIRE DU ROSIER de la parcelle E n°1821 d’une superficie de 13m²
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

2.5 Délibération n°2025-44- AFFAIRES COMMUNALES – Don du comité des fêtes suite à la dissolution de l’association.....

Une commune peut être destinataire d’un don ou d’un legs, le don étant fait du vivant et le legs après la mort de l’auteur de la libéralité. C’est au conseil municipal qu’il revient de statuer sur l’acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du CGCT – code général des collectivités territoriales).

Néanmoins, si le don ou le legs n’est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l’article L.2122-22 9° du CGCT, délégation du conseil municipal pour l’accepter pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d’en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

En revanche, si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du seul conseil municipal.

Le comité des Fêtes de ST HILAIRE DU ROSIER a validé lors de l’assemblée générale extraordinaire du 24/04/25 la dissolution de l’association. Le comité des fêtes souhaite que l’argent dont dispose l’association soit utilisé :

- **Pour l’achat d’une remorque frigorifique qui devra servir exclusivement aux associations de la commune.**
- **Que la récupération de la T.V.A par la commune lors de cet achat soit reversé en année n+1 à la fondation ARC pour a recherche sur le cancer.**

Le don du comité des fêtes étant subordonné à la réalisation de deux conditions, la délibération relève de la compétence du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le don du comité des fêtes ainsi que les conditions de réalisation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE :

- **ACCEPTE** le don du comité des fêtes
- **ACCEPTE** les conditions inhérentes à ce dernier
- **CHARGE** monsieur le Maire d’en assurer l’exécution.

2.6 Délibération n°2025-45- AFFAIRES COMMUNALES – Reliquat dossiers de subventions aux associations.....

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales et culturelles de par son dynamisme dans la vie locale de la commune. Afin de pouvoir fonctionner convenablement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement selon les montants proposés dans le tableau ci-dessous en précisant que le versement est conditionné par le retour au secrétariat de mairie du dossier de demande de subvention, du bilan financier de l'année écoulée et d'un RIB.

En complément de la délibération n°2025-23 du 19/05/25, une délibération doit être prise pour valider les trois dernières demandes de subventions reçues : demande de la FNACA, de Festhilaire et de Vivre à St Hilaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances donné lors de l'élaboration du budget 2025,

Vu le tableau des subventions présentées lors de la séance du 19/05/2025,

	2024	Proposition	Dossier 2025
ACCA	500 €	500 €	OUI
ADMR	1 000 €		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €	200 €	OUI
APACH	- €		
AFR scrapbooking			
AFR Yoga			
AFR pilates/fit latino	- €	300 €	OUI
AUX PETITS PARFUMS	- €		OUI pas de der
ABH	900 €	900 €	OUI
AVENIR FRATERNEL			
AVENIR FRATERNEL Dix de chœurs	200 €		
BAMBOO SAUVAGE	- €		
BOULES	450 €	450 €	OUI
Club amitiés d'automne	200 €	200 €	OUI
Fest hill airs	200 €		
FNACA UMAC	200 €		
LES ROSIERS DE ST HILAIRE	200 €	200 €	OUI
PETANQUE DU ROSIER	450 €	450 €	OUI
RCH	450 €	450 €	OUI
SOU DES ECOLES	1 000 €	1 000 €	OUI
TAROT CLUB DES DEUX RIVES	- €	200 €	OUI
TCH	- €	900 €	OUI
TRAQUEURS D'IMAGES	200 €	200 €	OUI
VSH bois			
VSH cuir			
VSH gym douce			
VSH arts			
VSH Badminton			
VSH robotique	1 000 €		
Souvenir français	200 €	200 €	OUI
Enveloppe non encore affectée		950 €	
SOUS TOTAL	7 350 €	7 100 €	
Tickets asso	480 €	500 €	
AFR Chatte	600 €	600 €	
EXCEPTIONNEL - Participation sécurité bal St Hilaire en fête 2024 - Amicale des pompiers		400 €	
EXCEPTIONNEL - Participation sécurité bal St Hilaire en fête 2025- Amicale des pompiers/Sou des écoles/ABH		400 €	
EXCEPTIONNEL - Anniversaire ABH - 50 ans		400 €	
EXCEPTIONNEL - Anniversaire Amicale des Pompiers - 140 ans		400 €	
Amicale véhicules militaires de Haute Savoie		200 €	

Vu les demandes de subvention présentées par l'association : FNACA, Fest'hilaire, Vivre à St Hilaire,

Considérant que l'attribution des subventions est nécessaire au fonctionnement des associations pour développer leurs activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les subventions suivantes pour l'année 2025 :

FNACA - 200€ - Fest hilaire – 200€ -Vivre à St Hilaire du Rosier – 500€

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y 'a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	Absent
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	A donné pouvoir à D.BAFFERT
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	Excusée
GERMAIN Marie-Claude		ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHALAYE Mireille	A donné pouvoir à N.PANARIN	MORFIN Brigitte	Excusée
FERNANDES Christine		MICHAL Johan	Absent
COUURIER Laurent		CHARROIN Céline	Excusée
REULIER Emmanuel	Absent	PRETE-DUTHOIT Maryse	
CHAMPAVIER Stéphane			